



Versement

1331 W 1-31

Identification :

Intitulé/ Analyse : Suivi social des familles en difficulté : fiches familiales récapitulatives d'actions, dossiers familiaux d'interventions médico sociales

Dates extrêmes : 1950~1998

Importance matérielle : 3.10 ml (31 articles)

Contexte

Service producteur : Conseil général, Direction Départementale des actions Médico-Sociales (DIDAMS), Direction "Politiques territorialisées", Circonscription d'action médico-sociales, Troyes Urbain 3

N° d'entrée du versement : 54716~54717

Date d'entrée du versement : 03.08.2004

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 2031

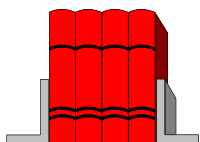
Fin communicabilité : 2049

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : novembre 2004

N° d'entrée de l'inventaire : 54780

Cote de l'inventaire : 1AD10 1027



Présentation

Présentation du service producteur : les actions sociales et les actions de santé sont des missions du Conseil général dévolues à la Direction Départementale des Actions Médico-Sociales (DIDAMS)

Présentation du contenu du versement : ce versement a été effectué par la circonscription d'actions médico-sociales de Troyes Urbain 3. Il est constitué de fiches familiales récapitulatives d'actions et de dossiers familiaux retraçant les différents événements au sein d'une même famille.

Mode de classement adopté : les dates extrêmes retenues pour les fiches familiales récapitulatives d'actions correspondent aux dates de la première intervention des services sociaux. Les dates extrêmes retenues pour les dossiers familiaux correspondent aux dates de la dernière intervention des services sociaux.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

La communicabilité des fiches familiales récapitulatives d'actions est portée à 50 ans à compter de la dernière intervention.

La communicabilité des dossiers familiaux est portée à 50 ans à compter de la dernière intervention.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-11	Fiches familiales récapitulatives d'actions	1950-1998
12-31	Dossiers familiaux d'interventions médico sociales	1995

1331 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communnicabilité
1-11	Fiches familiales récapitulatives d'actions (classement chronologique)	1950 - 1998	2049 ¹
1	1950-1970 ²		
2	1971-1976		
3	1977-1979		
4	1980-1981		
5	1982-1984		
6	1985-1986		
7	1987-1989		
8	1990-1991		
9	1992-1993		
10	1994-1995		
11	1996-1998		
12-31	Dossiers familiaux d'interventions médico sociales (classement alphabétique)		
12	Patronyme de A à Z	1980	2031
13	Patronyme de A à Dj	1985	2036
14	Patronyme de Do à N	1985	2036
15	Patronyme de P à Z	1985	2036
16	Patronyme de A à C	1990	2041
17	Patronyme de D à L	1990	2041
18	Patronyme de M à R	1990	2041
19	Patronyme de S à Z	1990	2041
20	Patronyme de A à Ba	1995	2046
21	Patronyme de Bel à Beu	1995	2046
22	Patronyme de Bi à Bu	1995	2046
23	Patronyme de Ca à Cher	1995	2046
24	Patronyme de Chev à Dz	1995	2046
25	Patronyme de E à Hur	1995	2046
26	Patronyme de J à Ler	1995	2046
27	Patronyme de Let à Mel	1995	2046
28	Patronyme de Mer à Pet	1995	2046
29	Patronyme de Pi à Rau	1995	2046
30	Patronyme de Re à San	1995	2046
31	Patronyme de Sau à Z	1995	2046

¹ Les fiches familiales récapitulatives sont classées par date d'ouverture (date de la 1ère intervention). La dernière intervention est intervenue au plus tard en 1998. Le délai de libre communicabilité a donc été calculé par défaut pour toutes les fiches à partir de 1998. Il appartient néanmoins au président de salle de définir, au cas par cas, la date de libre communicabilité de chacune des fiches, en ajoutant 60 ans à la date de la dernière intervention mentionnée sur la fiche familiale.

² Manque 1951, 1953, 1955, 1963